

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT TRANSPOSITION DES ACCORDS NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DES SALARIÉS EXPÉRIMENTÉS ET RELATIF À L'ÉVOLUTION
DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 1526)

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par

Mme Godard, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
M. Guedj, Mme Runel, M. Simion et M. Sother

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer l'exonération de la contribution patronale de 30 % sur les indemnités de licenciement créée par cet article 4.

Dans son communiqué de presse justifiant son refus de signer l'accord national interprofessionnel relatif aux travailleurs expérimentés, la CGT alerte sur le fait que le « *CDI seniors est une véritable aubaine pour le patronat, qui pourra embaucher des salariés à minima et, de surcroît, bénéficier d'exonérations de la contribution patronale spécifique de 30 % sur le montant de l'indemnité de mise à la retraite* ».

Cette disposition constitue un cadeau injustifié aux employeurs, qui pourraient ainsi profiter à la fois d'une main-d'œuvre expérimentée recrutée à moindre coût et d'un allègement de cotisations au moment de la rupture du contrat.

Alors que les niches sociales prolifèrent, creusant le déficit de la Sécurité sociale, ni le coût ni l'efficacité de cette nouvelle niche n'ont été évalués.

C'est pourquoi cet amendement propose de supprimer cette exonération, afin de protéger les travailleurs expérimentés et de garantir que ce contrat réponde réellement à son objectif affiché : le retour à l'emploi des seniors, dans des conditions dignes et sécurisées.